



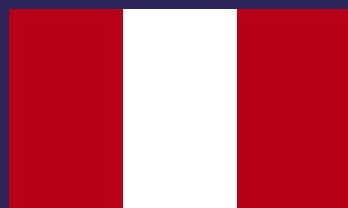
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU PÉROU

CONTEXTE GÉNÉRAL

La présence des entreprises françaises, tant au niveau des ventes que des investissements, demeure notable au Pérou, malgré le ralentissement des échanges commerciaux après deux années de croissance consécutive.

Dans ce cadre-là, la protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises implantées au Pérou un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers mal intentionné, de leurs droits de propriété intellectuelle.

L'Institut National de Défense de la Concurrence et de la Protection de la Propriété Intellectuelle (INDECOPI) est l'autorité chargée d'enregistrer et de délivrer les titres de propriété intellectuelle au Pérou : marques, brevets, dessins et modèles industriels, indications géographiques, programmes informatiques, schémas de configuration de circuits intégrés, variétés végétales, droit d'auteur, etc. Au-delà de cette compétence, l'Office joue également un rôle primordial dans la promotion et la régulation de la libre concurrence, la liberté de commerce et le droit de la consommation.

En outre, le Pérou est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle. Le pays possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et a adhéré, par ailleurs, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (pour l'enregistrement international des indications géographiques) en 2022 et au Traité de coopération en matière de brevet (PCT) en 2009.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PÉROU ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX PÉROU

En 2023, le Pérou se hisse à la 76^{ème} place des Nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2023](#))

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS AU PÉROU ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses innovations au Pérou.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et permet à son titulaire dans céder l'usage total ou partiel moyennant une contrepartie financière.

Conformément à la Décision 486 de la Communauté Andine des Nations (CAN)¹ qui régit le droit de la propriété industrielle au Pérou, peuvent constituer des marques :

- Les mots ou les combinaisons de mots ;
- Les images, les figures, les symboles, les graphismes, les logotypes, les monogrammes, les portraits, les étiquettes, les emblèmes et les écussons ;
- Les sons et les odeurs ;
- Les lettres et les chiffres ;
- Une couleur délimitée par une forme ou une combinaison de couleurs ;
- La forme des produits, de leurs conditionnements ou de leurs emballages ;
- Toute combinaison des signes ou des moyens énumérés ci-dessus.

Dès lors que la marque est enregistrée auprès de l'INDECOPI, elle est protégée pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler ou non par périodes successives de 10 ans.

Pour effectuer un dépôt de marque auprès de l'INDECOPI, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire local puisque le Pérou n'a pas encore adhéré au Système de Madrid qui permet l'enregistrement international des marques.

Par ailleurs, le Pérou a été moteur dans le processus de création d'un nouveau droit de propriété industrielle au sein

de la Communauté Andine des Nations : la *Marca País* (Marque Pays) entrée en vigueur le 23 avril 2021.

La *Marca País* est un signe distinctif visant à diffuser et à promouvoir l'identité et l'image des États-membres de la Communauté Andine des Nations pour en faire une destination attractive (tourisme, exportations, investissements). La protection de la *Marca País* n'est pas automatique, mais peut être accordée après une demande formelle de protection dans les autres pays membres.

LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de l'INDECOPI, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire au Pérou toute reprise par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Au Pérou, les dessins et modèles industriels sont enregistrés et protégés pour une période maximale de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (conforme à la décision 486 de la CAN).

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle au Pérou, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet.

- Ils peuvent, par la voie nationale, déposer une demande de brevet auprès de l'INDECOPI (*procédure classique*).
- Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur brevet français en utilisant le système international PCT.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office péruvien de propriété intellectuelle permet à son titulaire de voir son innovation protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt.

Le titulaire d'un brevet doit payer chaque année des annuités auprès de l'INDECOPI pour conserver ses droits.

¹ La Communauté andine des Nations (CAN) est une zone d'intégration régionale regroupant les pays andins : Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle au Pérou, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité auprès de l'INDECOPI.

- Ils peuvent, par la voie nationale, déposer une demande de certificat d'utilité auprès de l'INDECOPI (*procédure classique*).
- Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur certificat d'utilité français utilisant le système international PCT.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre plus rapidement et à un coût plus modéré que le brevet.

Le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il n'est valable que pendant 10 ans.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) est un signe distinctif qui permet d'identifier l'origine d'un produit ou d'un service qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique.

Pour obtenir la protection de leur indication géographique au Pérou, les bénéficiaires ont la possibilité :

- De demander l'enregistrement de l'indication géographique directement auprès de l'INDECOPI à en faisant appel à un mandataire local dès lors que l'indication géographique a été reconnue en France.
- De demander l'enregistrement de l'indication géographique en s'adressant à l'INPI France qui se

chargera de soumettre la demande à l'OMPI, le Pérou étant l'un des rares pays d'Amérique Latine membre de l'Union de Lisbonne (OMPI).

- D'obtenir l'enregistrement de l'indication géographique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et les pays andins (Colombie, Équateur, Pérou). Grâce à cet accord, 106 indications géographiques françaises et européennes sont protégées actuellement au Pérou.

LE DROIT D'AUTEUR

Au Pérou, le droit d'auteur protège les créations intellectuelles telles que les œuvres littéraires, musicales, artistiques et scientifiques, notamment.

La loi péruvienne sur le droit d'auteur² reconnaît aux créateurs de tels œuvres des droits moraux³ et patrimoniaux⁴. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, en règle générale, pendant toute la vie de l'auteur et jusqu'à soixante-dix ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la publication de l'œuvre.

L'autorité en charge de protéger le droit d'auteur au Pérou est l'INDECOPI.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

² Decreto Legislativo N°822 - Ley sobre el Derecho de Autor

³ Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

⁴ Droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de l'INDECOPI en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de l'INDECOPI en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. www.wipo.int/pct/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de l'INDECOPI en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. www.wipo.int/pct/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de l'INDECOPI en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Après de l'INDECOPI en passant par un mandataire local.</p> <p>Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Propiedad Intelectual - Indecopi - Plataforma del Estado Peruano (www.gob.pe)</p>
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, couleurs, sons, etc.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de la demande initiale. (si paiement des annuités.)	10 ans à compter de la date de la demande initiale.	10 ans à compter de la date d'enregistrement.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 533 PEN, soit environ 132 EUR</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.)</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Présentation : 720 PEN, soit environ 178 EUR</p> <p>Examen de la demande sur le fond : 549 PEN, soit environ 136 EUR</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Présentation : 324 PEN, soit environ 80 EUR</p> <p>Examen de la demande sur le fond : 279 PEN, soit environ 69 EUR</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Présentation : 360 PEN, soit environ 89 EUR</p> <p>Examen de la demande sur le fond : 255 PEN, soit environ 63 EUR</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 195.25 PEN Soit environ 49 EUR</p>

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Pérou est passible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : Négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative** : Permet de lutter contre la visibilité des contrefaçons. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- ▶ **Douanière** : La SUNAT est l'administration fiscale et douanière en charge des mesures aux frontières. Pour obtenir la saisie de marchandises aux frontières à l'import et à l'export, il convient de déposer une demande d'intervention auprès de la douane, en lien avec la « Police Fiscale ». Une fois le produit contrefaisant entré sur le territoire

péruvien, la saisie ne peut être effectuée que par un huissier de justice, sur ordre du juge et d'un expert.

- ▶ **Pénale** : un tribunal pénal spécialisé dans les délits douaniers, fiscaux et de propriété intellectuelle a été créé en 2015 afin de dissuader les contrefacteurs. Cependant, les sanctions effectives peinent à être réellement dissuasives.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé au Pérou.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il conviendrait de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ **France - Institut National de la Propriété Industrielle (INPI FR)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Pérou - Institut National de Défense de la Concurrence et de la Protection de la Propriété Intellectuelle (INDECOPI)** : <https://www.gob.pe/indecopi>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France au Pérou** : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PE>



inpi



inpi.fr



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Ambassade de France au Brésil
Service Économique Régional
Antenne de Rio de Janeiro riodejaneiro@inpi.fr



INPI France